COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM151/2025

OBJET:

Règlementation de la circulation et du stationnement

Extension réseau ENEDIS Route des Pierres Blanches

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement;

VU la demande de la société TPO en date du 9 octobre 2025 :

CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau ENEDIS pour le programme immobilier au 16 route des Pierres Blanches ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du lundi 17 novembre 2025, pour une durée de 10 jours, la chaussée sera

réduite au droit du n° 16 route des Pierres Blanches, de 7 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 2 :

La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4:

Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société TPO.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 13 octobre 2025

Acte publié le

1 5 OCT. 2025

Bernard ROMIER, Waire